

Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.
Pour être certain(e) de la recevoir, pensez à ajouter noreply@communication.cavp.fr
dans votre liste d'expéditeurs approuvés.
Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, [ouvrez-le dans votre navigateur.](#)

Le Fil d'actu de votre retraite

#18

Vos informations CAVP



L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

La retraite des pharmaciens, un modèle inspirant ?



Philippe Berthelot
Président de la CAVP

La réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mars 2023 grâce au recours de l'article 49.3 de notre constitution. Saisi sur la conformité du texte, le 21 mars, le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions le 14 avril validant l'essentiel du texte : la loi a été promulguée au *Journal officiel* par le Président de la République le 15 avril 2023.

Vous le savez, cette réforme suscite beaucoup de controverses parmi nos compatriotes. Pourtant, elle présente des avancées pour les pharmaciens libéraux en ce qu'elle prévoit, notamment, l'ouverture de droits en cas de cumul emploi-retraite intégral, ainsi qu'une majoration de la retraite de 10 % pour 3 enfants et plus. Les dispositions de cette réforme ne s'appliquent néanmoins qu'au seul régime de base. Il appartiendra aux administrateurs de la CAVP de se prononcer sur l'opportunité de les étendre à notre régime complémentaire. En revanche, pour ce qui est des deux mesures phares de la réforme -le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein- celles-ci s'appliquent pour les pharmaciens libéraux au régime complémentaire et au régime des prestations complémentaires des pharmaciens biologistes.

Au plan national, compte tenu du contexte démographique que connaît notre pays, il paraît légitime de s'interroger sur la portée de cette réforme. Va-t-elle assez loin ? Ne devient-il pas nécessaire de trouver des solutions nouvelles pour épauler la répartition afin d'assurer la pérennité financière du système et de sécuriser le niveau des pensions des futurs retraités ?

En complément de la répartition, les pharmaciens ont fait le choix de la capitalisation collective depuis plus de 60 ans : un choix qui permet de garantir le financement des pensions indépendamment de la démographie professionnelle, un choix qui permet aussi, grâce aux fonds placés sur le long terme, de soutenir notre économie et de contribuer au financement des transitions auxquelles nous sommes confrontés. La capitalisation collective et obligatoire est enfin un puissant facteur de confiance en l'avenir pour les jeunes générations et une source d'équité intergénérationnelle.

« [La capitalisation] sera, quoiqu'il arrive le point cardinal de la prochaine réforme de notre système de retraite », soulignaient 44 sénateurs signataires d'une tribune collective parue le 1^{er} mars dernier dans *Figaro Vox*, précisant « Les pharmaciens via la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens bénéficient d'un modèle dont nous pouvons nous inspirer ». Le modèle de retraite des pharmaciens, tout comme celui de la fonction publique avec le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), une source d'inspiration ? Et pourquoi pas ?

Bien confraternellement.

Pour connaître les impacts de la réforme sur les pharmaciens libéraux, n'hésitez pas à consulter le dossier d'actualité « La CAVP et la réforme des retraites » dans le carrousel depuis le site www.cavp.fr ou en cliquant ici.



Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009